



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2018-300

**Objet : Marche blanche en hommage à Solenn Le Pallec**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**  
**Circulation des véhicules interdite**

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Afin de sécuriser une marche blanche en hommage à Solenn Le Pallec, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, le samedi 16 juin 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette marche, il y a lieu de prendre, le samedi 16 juin 2018, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser la marche blanche en hommage à Solenn Le Pallec,
- ☞ Interdire la circulation des véhicules, sur le parcours défini ci-après, le temps de la marche (départ : Parking du centre Leclerc à Saint-Nicolas de Redon);

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser une marche blanche en hommage à Solenn Le Pallec, le samedi 16 juin 2018.

**ARTICLE 2** : Pour permettre le bon déroulement de cette marche, il y a lieu d'interdire la circulation sur le pont de Saint Nicolas, entre 19 h 30 et 21 h30, le samedi 16 juin 2018.

**ARTICLE 3** : La circulation sera également interdite, selon l'avancée et l'itinéraire de la marche, le samedi 16 juin 2018, entre 19 h 30 et 21 h30 sur les voies suivantes :

- rue Saint Nicolas (dans sa partie comprise entre la Grande Rue et le Pont de Saint Nicolas ;
- Quai Saint Jacques (dans sa partie comprise la rue Saint Nicolas et la rue des Moulins)

**ARTICLE 4** : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 5** : La marche blanche se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les Services de la Ville de Redon mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Redon, le 12 juin 2018

Rascal Duchêne

Maire de Redon

